



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE FELIX-MARIE DE KERIMEL DE KERVENO
A L'OCCASION DE LA FINALE DU MONDIAL BILLES
LE SAMEDI 22 AOÛT 2009**

TC/CB
APM 09/1036

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jacky VERNOUX (Gérant du Mondial Billes),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la finale du Mondial Billes qui aura lieu le samedi 22 août 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur VERNOUX est autorisé à implanter le matériel et à stationner un véhicule de l'organisation, à l'occasion de la finale du Mondial Billes du lundi 17 août 2009 à 8h00 au lundi 24 août 2009, tel que défini sur le plan joint.

ARTICLE 2 : Des barrières de type « vite clos » et de « sécurité classique » seront mises en place par les services techniques et maintenues par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 août 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 août 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN